DEPARTEMENT DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2	
code des collectivités	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08 octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal: 27 septembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

territoriales:

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Séance du : 03 octobre 2024

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Délibération : 10.2024.116

Membres absents excusés à la séance :

Transmis en préfecture le : 08/10/2024

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU

Pouvoirs:

Laurent DURIEUX à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Laure LAURENT, Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR: Madame Sonia MONFORT

La ville de Saint-Genis-Laval confie à un concessionnaire la gestion de son service de restauration scolaire pour la fourniture des repas dans les trois restaurants scolaires de la ville. Quotidiennement, ce sont environ 1300 repas qui sont servis aux enfants des écoles publiques et privée de la commune.

Suite à la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024, la durée du contrat transitoire avec la société SODEXO est fixée à 12 mois du 7 juillet 2024 jusqu'au 6 juillet 2025.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire et périscolaire, un règlement de service doit être approuvé.

Il arrête les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service et précise, conformément au contrat de concession de service public, les prestations rendues par le concessionnaire. Il vise à améliorer l'information des familles bénéficiaires sur le fonctionnement et les règles applicables au sein de ce service.

Sont notamment explicités les mesures relatives aux repas de substitution, les modalités de gestion des allergies et régimes spécifiques, les animations, les horaires de repas, la facturation, ou encore la gestion des données personnelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06.2024.093 d'approbation du choix du concessionnaire pour le service de restauration scolaire;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 24 septembre 2024;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement de service de la restauration scolaire ci-annexé ;
- AUTORISER madame la maire, ou son représentant, à signer ce dit règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sonia MONFORT,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention: 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

La Maire, Marylène MILLET



Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.